



Les feux couvants nuisent à l'environnement

Notice des services
cantonaux de protection
de l'environnement



Les feux couvants sont illégaux

Chaque année, à l'automne, les travaux d'entretien se terminent en forêt, sur les champs et dans les jardins et l'on en profite pour brûler les déchets verts. C'est alors que tombent les plaintes sur les bouffées lourdes, piquantes et irrespirables de ces feux couvants qui envahissent vallées et zones d'habitation. De fait, en vertu de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), ces feux couvants sont illégaux. Feuillage, branches fraîches et déchets végétaux humides ne peuvent pas être brûlés à l'air libre.

Nuisance pour l'homme et son environnement

Pour que la combustion soit complète, il faut que l'apport d'air et que la température soient suffisants. Ce n'est pas le cas pour les feux couvants. La combustion incomplète qui les caractérise dégage beaucoup de fumée, car la matière organique contenue dans les végétaux n'est pas totalement transformée en gaz carbonique et en eau. L'incinération de déchets verts humides produit de grandes quantités de poussières fines, de suie, de monoxyde de carbone et d'autres composés organiques. Ces polluants peuvent se répandre sur de grandes étendues. Ils sont malodorants, ils nuisent aux poumons et sont même partiellement cancérigènes.

Que peut-on encore brûler à l'air libre?

Les déchets naturels des jardins, des champs et de la forêt peuvent être brûlés à l'air libre à la condition expresse qu'ils soient secs et que de ce fait le dégagement de fumée soit faible. Les communes peuvent durcir ces prescriptions ou interdire totalement l'incinération de ces déchets sur le territoire communal.

La valorisation est préférable à l'incinération

La valorisation des déchets verts ménage bien plus l'environnement que leur incinération!

Les branches provenant des **travaux dans les champs et les jardins** peuvent être déchetées puis utilisées comme matériau structurant pour le compost, comme matériau de couverture dans les jardins ou comme copeaux pour alimenter une chaudière à bois. Aujourd'hui, c'est la règle d'utiliser les restes de récolte comme engrais vert en les laissant sur les champs ou en les retournant dans la terre. Il est certes encore permis de brûler les mauvaises herbes provenant de l'agriculture, de l'horticulture, des jardins potagers, de l'entretien des routes et des talus, mais pas sous forme de feux couvants. Les déchets verts et

mauvaises herbes ordinaires peuvent sans autre être acheminés vers des installations de compostage. Certains végétaux comme les rumex, les liserons, les chardons, l'herbe St-Jacques, l'ambrosie et le souchet rampant ainsi que les restes de choux ne devraient toutefois pas être compostés, mais éliminés avec les ordures ménagères.

En ce qui concerne les **travaux forestiers**, il n'est pas recommandé d'évacuer les branchages. Aussi, est-il préférable de laisser se décomposer naturellement les déchets ligneux à même le sol, en tas ou en andains. Cette façon de faire permet de créer de précieux biotopes pour les champignons et la microfaune et de nourrir la forêt par le bois en décomposition. Pour le reste, les forestiers se référeront à la notice «Feux interdits en forêt».

Prescriptions en vigueur

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), RS 814.01
- Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), RS 814.318.142.1
- Loi cantonale du 16 novembre 1989 sur la protection de l'air, RSB 823.1
- Règlement communal sur les déchets

Autres renseignements

Office de la protection des eaux
et de la gestion des déchets
Déchets et matières premières
3011 Berne, Reiterstrasse 11
Tél. 031 633 39 15
Fax 031 633 39 20
E-Mail info.gsa@bve.be.ch

beco
Economie bernoise
Protection contre les immissions
3011 Berne, Laupenstrasse 22
Tél. 031 633 57 80
Fax 031 633 57 98
E-Mail info.luft@vol.be.ch

Office des forêts
du canton de Berne
3011 Berne
Tél. 031 633 50 20
Fax 031 633 50 18
E-Mail waldamt@vol.be.ch

Police cantonale
Circulation et environnement
Service spécialisé criminalité
contre l'environnement
3001 Berne, Schermenweg 5
Tél. 031 634 48 21, Fax 031 634 48 29
E-Mail polizei.kommando@police.be.ch